

3. Domaine et patrimoine  
3.5. Actes de gestion du domaine public

**2022-18**

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020 reçue en Préfecture de la Gironde le 3 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues aux termes de l'article sus-visé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des locaux sis au Moulin de Montgaillard pour favoriser l'expression artistique.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De passer avec l'association Loisirs, Arts et Culture dit « Les Peintres du Moulin », représentée par Monsieur Yves COLIN, Président, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local d'une superficie d'environ 40m<sup>2</sup> au Moulin de Montgaillard, à Gradignan.

**Article 2 :** Cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 août 2025. Une convention sera passée pour en formaliser les modalités.

**Article 3 :** Un extrait de la présente décision sera publié sur le site internet de la Ville. Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde.

Fait à Gradignan le 22 novembre 2022

Le Maire,



Michel LABARDIN